



## Commune de VILLERS

Département de La LOIRE

AR N° 2025/17

### ARRÊTÉ Prescrivant une enquête publique relative au déclassement de plusieurs chemins ruraux en vue de leur aliénation

Le Maire de VILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025\_14 en date du 15 février 2025 décidant de lancer une enquête publique préalable au déclassement des chemins ruraux suivants :

1. LA LEVEE
2. BOIS DE MARIGNY
3. LES HAYES
4. LES HAYES
5. FOUGEROLLES
6. LE PERRET
7. LE PERRET
8. LES SOUCHONS

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au déclassement de plusieurs chemins ruraux en vue leur aliénation :

1. LA LEVEE
2. BOIS DE MARIGNY
3. LES HAYES
4. LES HAYES
5. FOUGEROLLES
6. LE PERRET
7. LE PERRET
8. LES SOUCHONS

Est ouverte à compter du Lundi 2 Juin 2025 à 8 heures jusqu'au Mercredi 18 Juin 2025 à 12 heures.

ARTICLE 2 : Mr Pierre FAVIER, géomètre à la retraite est désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de VILLERS pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 10 heures 30 à 12 heures ;
- Les Mardi de 16 heures à 18 heures 30 ;

- Les Samedis de 10 heures à 12 heures

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

**ARTICLE 4 :** Le commissaire-enquêteur tiendra une permanence en Mairie, le Jeudi 12 Juin 2025 de 9 heures à 11 heures 30.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, soit le Mercredi 18 Juin 2025 à 12 heures, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-enquêteur, qui, dans un délai d'un mois, transmettra à Monsieur le Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions.

**ARTICLE 6 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de VILLERS aux jours et heures d'ouverture habituels.

**ARTICLE 7 :** Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-Préfecture de Roanne. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant aux observations présentées aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Publiée quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans un journal diffusé dans le département à savoir « L'Essor ». Il sera justifié de cette formalité par l'annexion au dossier soumis à l'enquête d'une copie de l'avis publié ainsi que par un certificat du Maire de VILLERS.
- Adressé au contrôle de légalité et au commissaire-enquêteur.

Fait à Villers, le 24 avril 2025

Le Maire

Pascal DUBUIS

